

PROJET N°24	Sauvegarde et renouvellement de la cocoteraie à Wallis et Futuna									
Objectif	Assurer à Wallis et à Futuna le renouvellement par voie de plantation des cocoteraies sénescentes et/ou dépérissantes et lutter par voie préventive et curative contre l'Oryctès Rhinocéros									
Contribution au développement durable	Les formations agro-forestières à base de cocotiers sont un élément majeur de la biodiversité agro-écologique et des paysages des îles Wallis et Futuna. Socialement et culturellement, elles sont également un constituant très fort de l'identité wallisienne et futunienne. Par ailleurs, les divers produits du cocotier sont susceptibles de générer un artisanat générateur d'emploi durable.									
Porteur du projet	Direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, chefferies, communautés villageoises									
Échéancier	<ul style="list-style-type: none"> Date de début de réalisation du projet : 2018 Date de fin de réalisation du projet : 2022 									
Actions prévues	Acquisition de moyens de lutte contre l'oryctès, déploiement de ces moyens sur le terrain, (1 campagne par an) Création de pépinières de cocotiers (3 à 6 à Wallis, 2 à Futuna) Mise en place des plants de cocotiers (1 campagne de plantation/an)									
Bénéficiaires finaux	Communautés villageoises, particuliers, agriculteurs vivriers									
Cofinancement	XI ^{ème} FED									
Coût du projet		2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL			
	acquisition et déploiements moyens de lutte oryctès	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000				
	création de 8 pépinières	80 000								
	accompagnement technique à la mise en place et au 1 ^{er} entretien des plants		40 000	40 000	40 000					
	TOTAL	100 000	60 000	60 000	60 000	/	280 000			
	2019 à 2021 : Accompagnement technique à la mise en place et au 1 ^{er} entretien des plants (25 000 € à Wallis, 15 000 € à Futuna)									
Coût de maintenance et entretien du projet	Estimation du coût en € ou en ETP :									
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	Coût		/	/	/	/	/			
Remarques	L'entretien courant des plantations et des pépinières est à la charge des bénéficiaires.									